

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 28 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS ( 10 ) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

*Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.*

*La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au syndicat Eaux de Vienne SIVEER qui est chargé d'assurer :*

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,*
- Le renouvellement des équipements,*
- La gestion des usagers.*

Il s'agit de la dernière présentation car par délibération N°3 du 23 juin 2016, la ville a transféré intégralement la compétence eau (exploitation et investissement) au syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU** l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°43

page 2/2

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2017,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que la mission « gestion des abonnés », transférée à Eaux de Vienne SIVEER a été correctement réalisée sur l'année 2016, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0,92/1000 abonnés,

**CONSIDERANT** les éléments transmis par Eaux de Vienne SIVEER sur la qualité des prestations pour les autres missions transférées (entretien des ouvrages et renouvellement des équipements),

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER